

## **Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Thierry BILCOT qui donne pouvoir à Madame Anne TARTU.

Madame Myriam BOULIC est excusée en début de séance et rejoint le Conseil au cours du premier point abordé.

Madame Caroll TRALBOUX est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

### **DCM 2016-09-01 Convention de groupement de commande permanent avec la CCPI**

Pour réaliser un certain nombre d'achats sur différentes thématiques de marché public, comme par exemple les fournitures administratives, le matériel électrique ou encore les tenues de travail des personnels communaux, chaque commune peut traiter individuellement avec les fournisseurs ou décider de se joindre à d'autres communes et bénéficier ainsi de tarifs plus avantageux par l'intermédiaire d'un groupement de commande.

La CCPI propose donc aux communes intéressées de conclure une convention de groupement de commande permanente. Cette convention aurait pour avantage d'éviter de devoir soumettre chaque nouvelle proposition de groupement de commande de la CCPI ou d'une autre commune qui intéresserait la commune de Lanrivour au vote du conseil municipal. Ceci ferait gagner en efficacité.

Madame le Maire rappelle néanmoins que la conclusion d'une telle convention n'oblige pas la commune à rejoindre systématiquement l'ensemble des groupements qui seront réalisés. Il faut être prudent car il ne faudrait pas impacter sur le commerce local.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DCM 2016-09-02 Modification des statuts de la CCPI**

La loi NOTRe du 7 août 2015 apporte un certain nombre de modifications dans les compétences des groupements intercommunaux. Désormais, par cette loi, les intercommunalités se voient confier de nouvelles compétences détenues jusque-là par les régions ou les départements. En outre, certaines compétences auparavant optionnelles deviennent obligatoires pour les intercommunalités.

Les compétences nouvellement attribuées aux communautés de communes, dont la CCPI, sont la gestion de la collecte et du traitement des déchets, la promotion touristique, les aires d'accueil des gens du voyage, les zones d'activité, les écoles de musique, ou encore, à terme, l'eau et l'assainissement. Les abattoirs et les fourrières animales sont des compétences facultatives.

Pour permettre d'effectuer le transfert de ces compétences dans les meilleures conditions, il est prévu d'étaler les échéances sur plusieurs années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'en

2020.

Pour permettre de prendre en compte ces nouvelles dispositions législatives, la CCPI propose de modifier ses statuts.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la modification statutaire et les projets de statuts.

#### **DCM 2016-09-03 Désignation d'un représentant pour la CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT ; les membres de la CLECT peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent par 14 voix et une abstention (Monsieur Pierre CABON) la nomination de Monsieur Pierre CABON, adjoint aux affaires sociales, pour représenter la commune à la CLECT.

#### **DCM 2016-09-04 Décision modificative n°3 – Budget communal 2016**

Les dépenses concernant les réserves foncières sur terrains bâtis sont supérieures à la budgétisation prévue.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de diminuer le compte 2111 / Opération 63 Réserves foncières et d'augmenter le compte 2115 / Opération 63 Réserves foncières.

Article	Opération	Compte	Montant
2111	63 – Réserves foncières	Terrains nus	- 44 186.76
2115	63 – Réserves foncières	Terrains bâtis	+ 44 186.76

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget Commune 2016 et autorisent le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DCM 2016-09-05 Décision modificative n°4 – Budget communal 2016**

Lors de l'élaboration du budget, des crédits n'ont pas été prévus pour l'insertion d'avis d'enquête publique dans la presse.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de diminuer les comptes 6232 Fêtes et cérémonies et 6156 Maintenance et d'augmenter le compte 6231 Annonces et insertions.

Article	Compte	Montant
6156	Maintenance	- 1 000
6232	Fêtes et cérémonies	- 750
6231	Annonces et insertions	+ 1 750

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget Commune 2016 et autorisent le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DCM 2016-09-06 Décision modificative n°5 – Budget communal 2016**

Afin de régler les frais de notaire pour la vente Consorts SEITE-JACQ, il est proposé de diminuer le compte 6232 Fêtes et cérémonies et d'augmenter le compte 6227 Frais d'actes et de contentieux.

Article	Compte	Montant
6232	Fêtes et cérémonies	- 1 250
6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 1 250

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la décision modificative n°5 du budget Commune 2016 et autorisent le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DCM 2016-09-07 Modification du tableau des effectifs**

La mise en disponibilité d'un agent de la halte-garderie et la rentrée scolaire 2016/2017 entraînant une nouvelle répartition des effectifs de l'école entre la maternelle et le primaire ont conduit la commune à modifier les contrats des personnels communaux affectés à la halte-garderie et à l'école.

- Suppression d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 26h00
- Suppression d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 22h00
- Création d'un poste d'agent technique Halte garderie 2<sup>ème</sup> classe de 27h40
- Suppression d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 20h30
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 25h45
- Suppression d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 20h25
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 25h10
- Suppression d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 28h00
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe de 29h50

Le temps de travail a été augmenté sur trois contrats :

- Un contrat de 28h00 passant à 30h40
- Un contrat de 25h00 passant à 26h30
- Un contrat de 22h30 passant à 26h50

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à approuver les modifications du tableau des effectifs sous réserve de l'avis de la CTP et à supprimer et créer les postes comme vu ci-dessus.

### **DCM 2016-09-08 Temps de préparation aux concours**

A ce jour, aucune décision ne fixe les conditions pour la préparation des concours et examens professionnels ayant un lien avec le poste occupé par l'agent.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce temps de préparation à 1 jour par an, divisible en deux ½ journées.

L'autorisation d'absence pour préparation aux concours ou examens professionnels peut être accordée après avis du responsable, sous réserve des nécessités de service.

L'agent devra justifier cette absence par une attestation de présence au concours ou examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration d'un temps de préparation aux concours et examens professionnels.

### **Point sur la rentrée scolaire 2016-2017**

Anne QUEMENEUR, adjointe aux affaires scolaires, fait un point de situation sur la rentrée 2016-2017.

- Effectifs de l'école :
  - 161 élèves : effectif légèrement en baisse par rapport à l'année scolaire précédente (173 élèves en 2015-2016).
  - Maintien des sept classes mais nouvelle répartition des classes en fonction des effectifs de chaque niveau.
  - Personnel enseignant exclusivement féminin.
  - Cécile MUNOS a pris la direction de l'école pour cette année.
- L'organisation des TAP est identique à celle de l'année scolaire précédente
  - Quelques ajustements ont été effectués pour tenir compte de la modification des emplois des agents.
  - Les bénévoles sont toujours les bienvenus pour participer aux TAP.
- La fréquentation de l'ALSH de Saint-Renan par les élèves de Lanrivoaré reste relativement faible.
- La cantine :
  - La livraison des repas est désormais assurée par la société Convivio (marché de groupement de communes) et non plus par la cuisine centrale de

Ploudalmézeau mais le principe de fonctionnement reste identique (liaison chaude).

- Le pain est fourni par la boulangerie La Croustine.

### **Point sur les travaux**

- Programme voirie 2016 :
  - Les reprises d'enrobée préalables à la rétrocession des voiries intercommunales à la CCPI se poursuivent et devraient être achevées au début du mois d'octobre.
- Aménagement de la Route de Brest :
  - Après ouverture des plis du marché public le 06/07/16, l'entreprise COLAS a été retenue pour le marché d'aménagement de la Route de Brest.
  - Les travaux se sont bien déroulés et ont été achevés dans les temps. Il reste une toute petite partie de trottoir qui n'a pas été enrobée, mais qui le sera très prochainement. Le marquage au sol sera raboté.
  - Les plantations des parterres seront à la charge de la commune.
- Trottoir route de Milizac :
  - L'entreprise BINARD a été retenue sur marché à bon de commande. Les travaux devraient être achevés avant l'hiver.
  - Il est prévu de remplacer l'enrobée par du sable ou du gazon. Lanrivoaré sera commune pilote dans ce domaine.
- Aménagement du parking de réserve incendie suite à l'acquisition de la maison d'habitation
  - Le mur de séparation en mitoyenneté a été démoli et sera reconstruit à l'identique, maçonné en pierre du côté communal.
- L'enfouissement des lignes HTA se poursuit. Les riverains ont été avertis ou le seront de la possibilité de coupures électriques entre le 12 et le 26 octobre.
- La Commission de sécurité s'est réunie le 12 octobre 2016 afin de vérifier la conformité, en termes de sécurité des personnes et des biens, des salles Ti an Oll, la Forge, Ty Kreiz et la cantine.

### **DCM 2016-09-09 Déclaration d'intention d'aliéner**

Parcelle AE n°62, 19 Route de Kerjoly – Superficie 492 m<sup>2</sup>

Parcelle AC n°42, 5 rue de Roch Avel – Superficie 922 m<sup>2</sup>

Parcelle AI n°2, Kerdrioual – Superficie 4 041 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas utiliser son droit de préemption.

Séance levée à 21H17.